

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
89 - YONNE

ARRONDISSEMENT
AVALLON

CANTON
AVALLON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 089-218901882-20221208-2022_60-DE

SLOW

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	7
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune GIROLLES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

AFFOUAGES
2022-2023

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL (arrivée à l'OJ N° 8), Marie SEILLER

Étaient excusés :

Corinne GUILLAUD, Fabrice HEURTAUX, Marion DESBOIS

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.
B. MASSOL, N. VITEAU, E. DEGOIX

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,
Mme SEILLIER Marie

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Comme chaque année, le Maire demande au Conseil de déterminer les tarifs des affouages 2022/2023 pour les habitants intéressés.

Deux possibilités sont offertes :

1) - Les affouagistes qui exploitent eux-mêmes leur affouage, dans ce cas, un chèque d'inscription d'un montant de 50 € sera demandé à l'inscription. Un lot sera attribué (environ 20 stères par foyer) par tirage au sort

2) - Les affouagistes qui n'exploitent pas eux-mêmes leur affouage. Dans ce cas possibilité de s'inscrire en indiquant le volume de bois souhaité (mini 5 stères, maxi 20 stères par foyer). La commune se chargera de le faire couper et de le livrer en 1 m à leur domicile.

Pour l'inscription à la mairie, un chèque de 50 € sera demandé. Lorsque le bois sera livré, la commune facturera le stère à 34 € en déduisant le montant de 50 €.

Les affouages non coupés les années précédentes ne pourront prétendre à en obtenir un cette année. Les inscriptions sont fixées au 26 Décembre 2022.

D'autre part, des têtes de pièces, parcelle 14, seront mises en vente au

prix de 7 € le stère en 1 m.

Après délibération, le Conseil Municipal :

FIXE le prix de l'affouage à 50 €

FIXE le prix du bois coupé livré à 34 € le stère

FIXE le prix des têtes de pièces à 7 € le stère en 1 m

CHARGE le Maire de distribuer aux affouagistes les instructions à respecter strictement, afin que les affouages se fassent en bonne intelligence.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 01 décembre 2022.

Fait à GIROLLES, le 15 décembre 2022

Le Maire

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

SLO

ID : 089-218901882-20221208-2022_60-DE



[Handwritten signature]